



MAIRIE
DE
SAINT BLAISE DU BUIS
(38140)

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
--

Relatif au paiement des services périscolaires (cantine et garderie)

Famille.....

Nom et prénom de l'enfant

Demeurant.....

Et la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS (Isère), en vertu de la délibération n° 2013021401 du 14/02/2013 portant sur la mise en place d'un système de gestion informatisée des services liés à la vie périscolaire et décidant d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures de cantine et garderie.

il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales

Les redevables des prestations de cantine et garderie peuvent régler leur facture **par prélèvement automatique** suivants les modalités fixées dans ce contrat, seulement ceux ayant complété le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique et fourni un RIB.

2 - Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

3 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS ; il conviendra de le remplir et le retourner à la Commune accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour que ce changement soit pris en compte dès le mois suivant, la Commune devra impérativement recevoir l'information avant la facturation des services. Dans le cas contraire, le changement de compte bancaire n'interviendra qu'à la facturation suivante instauré selon le calendrier scolaire.

4 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS.

.../...



MAIRIE
DE
SAINT BLAISE DU BUIS
(38140)

5 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté et déclenchera des frais de rejet. L'échéance impayée devra être régularisée auprès du CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de RIVES (Isère).

7 - Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer le Maire de SAINT BLAISE DU BUIS par lettre simple impérativement avant la facturation des services. Dans le cas contraire, la résiliation n'interviendra qu'à la facturation suivante.

8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation amiable est à adresser à Madame le Maire de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

9 - Documents à joindre impérativement au présent règlement financier

- Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique dûment complété et signé
- 1 Relevé d'Identité Bancaire

Le
« Bon pour accord de prélèvement mensuel »,

Signature du redevable

